

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions de crédits inscrites au budget primitif, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire. Il est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

Le Compte administratif 2022 a été voté le 13 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la direction générale des services, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget annexe du service public de l'Eau. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de la commune comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes de la commune, et deux budgets annexes que sont le service de l'Eau et le service de l'Assainissement. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par la commune : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

## **I. LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **I-A) Généralités**

Le budget d'exploitation du service public de l'Eau permet à la commune de Forges-Les-Eaux d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service public.

### Les dépenses

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les charges à caractère général, les charges de personnel, l'entretien, et la réparation du réseau d'eau, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

En 2022, le montant total des dépenses d'exploitation réalisées s'établit à **355 276.34 €**

### Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable, à la perception de la redevance de pollution d'origine domestique, l'installation de compteurs.

En 2022, le montant total des recettes d'exploitation réalisées s'élève à **425 622.97 €**.

Les principales recettes encaissées pour le budget annexe de l'Eau, sont regroupées au chapitre 70 et sont les suivantes :

- Les recettes encaissées au titre de la vente de l'Eau (Chap 70 - Article 7011) :  
Prévisions du BP 2022 : 260 000.00 €  
Recettes réalisées 2022 : 292 189.52 €
- La perception de la redevance de pollution d'origine domestique (Chap 70 – Art 701241) :  
Prévisions du BP 2022 : 70 000,00 €  
Recettes réalisées 2022 : 79 193.82 €
- Les recettes liées à la pose de nouveaux compteurs (Chap 70 – Art 7071) :  
Prévisions du BP 2022 : 36 000.00 €.  
Recettes réalisées 2022 : 35 744 €.

### **I - B) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation**

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
Dépenses courantes (Chap 011)	129 109.00	106 188.43
Dépenses de personnel (Chap 012)	86 350.00	86 312.78
Atténuation de produits (Chap 014)	170 000.00	108 060.00
Autres dépenses de gestion courante (Chap 65)	3 860.00	2 546.28
Dépenses financières (Chap 66)	8 100.00	4 405.78
Charges exceptionnelles (Chap 67)	32 040.00	31 297.65
Dotations pour provisions (Chap 68)	999.07	0.00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>430 458.07</b>	<b>338 810.92</b>
Dotations Amortissements - (Chap 042)	40 000.00	16 465.42
Virement en investissement -(Chap 023)	233 212.93	0.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>703 671.00</b>	<b>355 276.34</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
Atténuation de charges (Chap 013)	0.00	0.00
Recettes des services (Chap 70)	376 000.00	413 704.75
Autres recettes de gestion courante (Chap 75)	300.00	4 418.34
Produits exceptionnels - (Chap 77)	300.00	85.08
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>376 600.00</b>	<b>418 208.17</b>
Recettes d'ordre (écritures entre sections) (Chap 042)	8 000.00	7 414.80
Résultat Fonctionnement reporté 2022 (Chap R002)	319 071.00	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>703 671.00</b>	<b>425 622.97</b>

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### II-A) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme dans le domaine de l'eau potable. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

#### Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées par des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux.

En 2022, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'établit à **131 034.58 €**.

#### Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2022, le montant total des recettes d'investissement réalisées, s'élève à **472 392.18 €**.

### II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
Dépenses d'équipement (Chap 20, 21 et 23) + restes à réaliser 2021 repris au BP 2022 (59 176.13 €)	297 389.06	68 248.54
Remboursement d'emprunts et cautions (Chap 16)	27 000.00	21 470.55
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>324 389.06</b>	<b>89 719.09 €</b>
Dépenses d'ordre - (Chap 040 et 041)	41 910,00	41 315.49
Déficit investissement 2021 repris au BP 2022- (Chap D 001)	342 888.94	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>709 188.00</b>	<b>131 034.58</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
Subventions d'investissement (Chap 13) + restes à réaliser 2021 reportés au BP 2022 (386 734.00 €)	386 734.00	406 695.00
Excédent de fonctionnement 2021 affecté en investissement au BP 2022	15 331.07	15 331.07
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>402 065.07</b>	<b>422 026.07 €</b>
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	233 212.93	0.00
Recettes d'ordre - (Chap 040 et 041)	73 910,00	50 366.11
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b><u>709 188.00</u></b>	<b><u>472 392.18</u></b>

### III. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### III - A) Résultat de la section d'exploitation :

Recettes réalisées 2022	425 622.97 €
Dépenses réalisées 2022	355 276.34 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b><u>+70 346.63 €</u></b>
Reprise excédent de fonctionnement 2021	319 071.00 €
<b>Résultat de clôture 2022 - Excédent</b>	<b><u>389 417.63 €</u></b>

#### III- B) Résultat de la section d'investissement :

Recettes réalisées 2022	472 392.18 €
Dépenses réalisées 2022	131 034.58 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b><u>+341 357.60 €</u></b>
Reprise déficit d'investissement 2021	-342 888.94 €
<b>Résultat de clôture 2022 – Déficit</b>	<b><u>- 1 531.34 €</u></b>

<b>CA 2022 – EAU – RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	28 532.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	39 470.00 €
<b>Résultat négatif des RAR 2022</b>	<b><u>-10 938.00 €</u></b>

### **III - C) ETAT DE LA DETTE**

La structure de la dette du budget eau est composée de 3 emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'établi à **472 677.92 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 13 avril 2022

**La Maire,  
Christine LESUEUR**



***Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.***